



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Compte financier 2011 Université Toulouse II Le Mirail

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 2 : Compte financier 2011 Formation Continue et quitus à l'Agent Comptable

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Affectation du résultat de l'exercice au compte de réserve (débit 120 crédit 106) pour un montant de 4 679 897,60 €

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 4 : Affectation des corrections effectuées sur le compte de report à nouveau au compte de réserve (débit 106, crédit 119 pour un montant de 21 699 391,25 €.

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM)

Ces COM (obligatoires pour les Instituts et Ecoles internes) formalisent les moyens attribués à la composante de type 713-9 et les objectifs que celle-ci se fixe. Il a été décidé d'étendre cette pratique à l'ensemble des UFR et autres composantes de l'université. Cela a permis de formaliser leurs implications dans le projet d'établissement 2011-2015. Sont présentés les contrats objectifs/moyens de l'UFR Sciences Espaces et Sociétés, de l'UFR Histoire, Arts Archéologie, de l'UFR Langues, littératures et civilisations étrangères, de l'UFR Lettres Philosophie, Musique, de l'UFR de Psychologie, de l'IUT Toulouse II Blagnac, de l'IUT Toulouse II Figeac, de l'Ecole Supérieure d'Audiovisuel, de l'IUFM Midi-Pyrénées Ecole Interne de l'UTM, de l'Institut Pluridisciplinaire pour les Etudes sur les Amériques.

Le Conseil d'Administration prend acte des différents projets et valide leurs orientations générales qui serviront de base aux dotations complémentaires prévues pour les COM dans le cadre du budget 2012.

**Adopté à la majorité
des 19 membres présents ou représentés
(15 pour, 4 abstentions)**

DECISION n° 6 : Régime indemnitaire BIATOS (Tableau ci-joint)

Cette décision complète celle déjà votée lors d'un Conseil d'Administration précédent qui avait posé le principe de l'égalité de traitement entre la filière ITRF et AENES. Cette décision prend en compte la revalorisation indemnitaire de la filière bibliothèque. Cette mesure est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

**Adopté à la majorité
des 19 membres présents ou représentés
(18 pour, 1 abstention)**

DECISION n° 7 : Transfert d'une parcelle cadastrale à la société INTESPACES

Il s'agit d'une parcelle cadastrale n° 837 BN 15 du Campus de Rangueil remise en dotation à l'Université de Toulouse II mais gérée par l'Université Toulouse III. La société INTESPACES souhaitait bénéficier d'une voie d'accès supplémentaire, le transfert de cette parcelle est demandé afin que la société INTESPACE puisse mener à bien son projet de développement.

Une autorisation d'occupation temporaire précaire et révocable sera délivrée par l'Université à INTESPACES

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 8 : Demandes de création, de transformations, de renouvellement des diplômes Universitaires (liste jointe)

A l'exception du DU analyse territoriale et aménagement durable qui faute de présentation des documents ne peut être validé, l'ensemble de ces demandes est :

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 9 : Calendrier universitaire 2012-2013 (ci-joint)

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 10 : Calendrier des demandes d'exonération et d'annulation des droits d'inscription pour l'année 2012-2013 (tableau joint)

Cette décision concerne aussi les demandes de remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers pour l'année 2012/2013 ainsi que les demandes d'annulation des droits d'inscription au SED pour l'année 2012/2013

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 11 : Exonérations des droits de scolarité

Il est proposé d'actualiser certaines exonérations.

Nouvelle exonération	Ajout des doctorants soutenant avant le 31/12 de l'année en cours	Une soutenance effectuée entre le 1 ^{er} octobre et le 31/12 induit une IA pour l'année en cours
Modification d'une exonération : décision n° 4	Suppression des allocataires-moniteurs à envisager à compter de 2011/2012	Fin du statut allocataire-moniteur
Modification d'une exonération : décision n° 4	Ajout des étudiants en contrat doctoral unique type 2 avec charge d'enseignement	Nouveau statut
Modification d'une exonération : décision n° 8	Exonération pour le titulaire du RSA pour une première inscription/Exonération pour un ayant droit de titulaire du RSA	Le RMI n'existe plus. Il est remplacé par le RSA

Personnels administratifs et enseignants titulaires et contractuels en poste à l'UTM depuis plus d'un an : Pour les personnels en exercice partagé sur un autre établissement, il est prévu une exonération si la résidence administrative de rattachement est l'UTM.

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 12 : Projets FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) FSDIE Projets).

Il s'agit de 8 projets examinés à la Commission plénière FSDIE du 8 mars 2012, validés en CEVU du 16 mars 2012 pour un montant de 9 825 euros.

En complément du projet LLA financé à hauteur de 432 euros, il est prévu l'achat d'ordinateur équipé de logiciels graphiques afin de le mettre à disposition des étudiants pour la composition des journaux, la création de bandes dessinées, de graphiques etc...

**Adoptés à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 13 : Questions diverses

a/ Tarifs d'inscription SED (Service d'Enseignement à Distance) (tableau ci-joint)

b/ Tarifs SCASC (adoptés en Conseil du 16/02/2012)

Il sera appliqué le tarif 6 pour la restauration des Professeurs Emérites d'Université au restaurant des personnels.

c/ Tarifs des activités sportives du SUAPS en 2012. (tableau joint) avec les possibilités ou non de remboursement

Ces tarifs sont :

**Adoptés à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

d/ Cession de matériel informatique à 2 associations

Il s'agit de matériel informatique (unités centrales, écrans, claviers, souris) qui n'intéressant pas les associations de l'UTM seront cédées à la FCPT Villemur et A.F.R.I.C.A.A (Agir pour la Formation, le Rassemblement, l'Information des Citoyens ALFORTVILLE).

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

e/ Concession de logement par nécessité absolue de service à Monsieur PASQUIER, électricien à la DPIID (Division du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable)

Ceci à compter du 23 avril 2012 pour une période d'un an. Elle est révocable de plein droit à tout moment.

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

f/ Accord de coopération entre l'Université Toulouse II-Le Mirail, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et le Département du Lot.

Plusieurs équipes UTM ont travaillé sur ce projet : l'IUFM, le master 2 Patrimoine de l'UFR d'Histoire, Arts, Archéologie de Cahors dans l'objectif de la constitution d'un pôle universitaire de CAHORS. Le centre universitaire porté par l'Université Toulouse II-Le Mirail s'organiserait autour de deux pôles :

- Education et formation
- Patrimoine

Pour mener à bien ce projet de développement, les parties se proposent notamment :

- D'anticiper les actions et interventions publiques des collectivités en matière de vie étudiante et d'infrastructures étudiantes afin de mieux répondre aux besoins.
- De préparer la réhabilitation du Campus Universitaire et en assurer la programmation et le bon fonctionnement.

Le Conseil d'Administration donne mandat au Président de l'Université de préparer et signer cet accord de coopération.

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

g/ Subvention accordée par l'UFR d'Histoire à la Casa Velasquez pour un montant de 500 euros

Dans le cadre d'un contrat de partenariat pour l'organisation d'un colloque intitulé « circulations artistiques dans la Couronne d'ARAGON (XVI-XVIII siècle). Le rôle des chapitres cathédraux ».

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

h/ Admission en non valeur

Il s'agit des titres de recettes n° 920 de 2005, 898 de 2006 émis par l'UB 941 d'un montant de 4800 euros chacun, relatif à une convention de formation d'apprentis avec la SARL ANETO.

Cette société a été mise en liquidation judiciaire le 18/04/2007, un jugement a ensuite été rendu prononçant l'insolvabilité absolue du redevable. En conséquence, il convient d'émettre un mandat au compte 654 d'un montant de 9 600 euros.

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

i/ Prise de position des membres du Conseil d'Administration sur le projet Toulouse IDEX « UNITI » (Adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés)

Le conseil d'administration de l'Université de Toulouse II-Le MIRAIL réaffirme ses ambitions de faire de Toulouse l'un des grands sites universitaires, améliorer la formation des étudiants et favoriser leur réussite, développer l'excellence scientifique et la transversalité, engager la construction d'un modèle d'innovation au service d'une société de la connaissance. C'est pourquoi le CA de l'établissement s'engage pour une nouvelle politique de site et l'évolution de l'Université de Toulouse vers un modèle fédéral, intégrant l>IDEX et favorisant la coopération scientifique et pédagogique.

Dans le cadre d'un pari collectif rassemblant les membres de tous les établissements universitaires de Toulouse et sa région, les membres du CA considèrent que ce projet doit maintenant entrer dans une phase de dialogue et de concertation.

En effet, considérant que le dossier « Uniti » complet n'a pas pu à ce jour être soumis aux instances de l'établissement, le CA de l'Université de Toulouse II rappelle cinq points de vigilance, exprimés par les représentants de l'ensemble de la communauté :

- Un projet respectueux de l'identité de chaque établissement et des principes d'un service public universitaire considéré comme un bien public au service de la société et des étudiants.
- Une offre d'enseignement qui garantisse à l'ensemble des étudiants un accès démocratique aux formations supérieures.
- Un mode de gouvernance respectant les principes de démocratie, de collégialité et de représentation universitaire, assurant le développement de l'université de Toulouse et l'implication de tous ses membres.
- Une politique d'excellence dynamique, ouverte, capable de tirer vers le haut l'ensemble des activités scientifiques et pédagogiques du site.
- Des règles de financement qui répondent à une double exigence : permettre d'atteindre les objectifs visés par l'ambition scientifique du site ; éviter l'émergence d'un modèle à deux vitesses.

Pour les membres du CA de l'Université de Toulouse II- Le Mirail, la mise en œuvre du projet « Uniti » doit :

- faire l'objet d'une large concertation sur l'ensemble du site universitaire toulousain,
- permettre l'amélioration du dossier au regard des valeurs auxquelles la communauté universitaire adhère : la démocratie universitaire et les valeurs du service public d'enseignement supérieur et de recherche, l'excellence pour tous et l'égalité des chances, la diversité et la solidarité, l'innovation et l'ouverture vers la société.
- être soumise aux instances de chaque université.

C'est pourquoi, comme l'a voté le Congrès de l'Université de Toulouse 2-Le Mirail le 13 mars 2012, le CA refuse tout calendrier précipité d'un éventuel vote de la convention entre le PRES « Université de Toulouse » et l'Etat sur le projet Toulouse-UNITI. Avant toute signature, la convention et le projet doivent

faire l'objet d'une large consultation des personnels, des étudiants et des instances représentatives des établissements sur l'ensemble du site. Ils devront également être soumis au vote préalable du conseil d'administration de l'université. Ce processus pourra prendre plusieurs mois : participation et démocratie doivent retrouver toute leur place.

Toulouse, le 20 mars 2012

Le Président

Daniel FILATRE

